

Ici et ailleurs

Nominations

Monsieur **Yves Lecarme** est confirmé dans ses fonctions de juge de la jeunesse à Verviers pour un terme de cinq ans.

Madame **Nadia De Vroede** est confirmée dans ses fonctions de premier substitut du procureur du Roi à Bruxelles pour un terme de trois ans.

Madame **Mireille Delange** est nommée conseiller à la cour du travail de Bruxelles.

Est nommé membre effectif de la commission d'agrément : Monsieur **Yves Kayaert**, en remplacement de Madame Françoise Penet, démissionnaire.

Etudiant indépendant

De plus en plus d'employeurs proposent un travail sous statut indépendant à des étudiants. Ce statut peut les mettre en difficulté s'ils ne peuvent éviter différents pièges et notamment le calcul des cotisations sociales. *Solidarités Nouvelles* a donc édité une brochure qui vient bien à point sur le statut social de l'indépendant à titre complémentaire et de l'aidant. Coût : 120 frs (cpté : 000-0951662-92). Plus d'infos : 02/512.71.57.

Mariage précoce

Le mariage précoce, plus particulièrement des filles, qui s'appuie sur de vieilles traditions, a des effets dévastateurs. La raison principale de ces mariages reste la pauvreté. Une publication du centre de recherches de l'UNICEF Innocenti basé à Florence analyse cette situation et ses conséquences comme la marginalisation sociale, l'esclavage sexuel ou non, etc.

UNICEF Innocenti Research Center, Piazza SS Annuziata 12, 50122 Florence; Tél : +39 055 2033; florence.orders@unicef.org

C'est pour les protéger

Les jeunes mineures qui sont prises dans le cadre de la prostitution sont de plus en plus souvent placées en centre fermé afin d'éviter tout contact avec un entourage peu recommandable. Or, la prostitution n'est pas un délit et les I.P.P.J. ne peuvent accueillir que des jeunes ayant commis un «*fait qualifié d'infraction*». C'est bien sûr dans un souci de protection (que ne ferait-on pas pour le bien des gens ?) mais ça n'en reste pas moins une détention illégale. Que fait le parquet ?

Recouvrements de l'aide sociale : montants indexés

Les montants des revenus imposables en-dessous desquels la poursuite du remboursement ne peut être effectuée sont fixés respectivement à :

- 549.120 BEF et 96.096 BEF pour frais d'hospitalisation et de logement;
- 686.400 BEF et 96.096 BEF pour les frais du minimex ou de l'aide sociale.

(Circulaire du 12 janvier 2001).

Enseignement pour enfants demandeurs d'asile...

Alors que la Communauté française s'oriente plutôt vers un enseignement dans les écoles par la création de classes passerelles, la Communauté flamande penche pour l'organisation d'un enseignement dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. La ministre de l'éducation flamande se demande si ça a un sens d'envoyer ces enfants dans une école flamande alors que dix à vingt pour cent d'entre eux seulement pourront rester en Belgique.

... ce que l'Europe en pense

Reste à voir si cette conception rencontre les projets européens, prévus notamment dans la future directive «*sur les normes minimum applicables aux demandeurs d'emploi dans les Etats membres*» qui stipule que les demandeurs d'asile doivent fréquenter un établissement scolaire endéans les 65 jours du dépôt de leur demande d'asile.

Présidence belge de l'Union européenne...

On le sait, la présidence de l'Union européenne est tournante de six en six mois. Vu le nombre de membres et les perspectives de l'élargissement, c'est un événement marquant pour chaque pays. La Belgique prend son tour de juillet à décembre. L'occasion exceptionnelle de pouvoir un peu influencer le travail de l'Union européenne et impulser certains projets ne semble pas avoir mobilisé le Gouvernement.

... se prépare en coulisses

A quelques encablures du début de la présidence, les plans de la

présidence n'ont toujours pas été rendus publics, empêchant ainsi tout contrôle du Parlement (c'est bien le moins) ou des citoyens. Un mémorandum déposé par diverses associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme a à peine fait parler de lui. Le Premier ministre a convié tout le monde dans un cadre prestigieux le 26 avril dernier. Rencontre très protocolaire qui ne modifiera pourtant pas le programme concocté sous le manteau.

L'Europe forteresse poursuit sa construction

Il est peu probable que les droits de l'Homme trouvent un quelconque écho dans le plan d'action belge. Par contre, la coopération policière renforcée, la lutte contre les trafics d'êtres humains (pris globalement sans aucune nuance), l'harmonisation des législations pénales, etc. seront les leitmotivs de notre Gouvernement.

Exit les droits de l'enfant

La priorité (toute théorique, il faut en convenir) que la Suède avait accordée aux droits de l'enfant durant sa présidence ne connaîtra pas d'autres prolongements s'il faut en croire ce qui se trame dans les cabinets des Ministres compétents dans les matières du «troisième pilier», soit la justice et les affaires intérieures (la JAI, dans le jargon eurocrate).

Régularisations : prolongations ou tirs au but ?

Ce que tous les mauvais coucheurs avaient prédit est en passe de se vérifier (ceci dit sans une joie) : la procédure de régularisation ne sera pas achevée au 30 juin (l'échéance du 31 dé-

cembre serait elle-même difficile à tenir). Qu'en sera-t-il des Commissions à cette date ? Plusieurs scénarios circulent. Pour les uns, elles seront dissoutes et le ministre statuera en trois semaines sur les 5.000 dossiers (ou plus) restant avec une forte proportion de rejets. Pour d'autres, on continue comme maintenant. C'est le scénario le plus probable mais politiquement plus gênant pour l'Intérieur.

Allocations familiales pour «enfants de l'immigration»

L'Office des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) vient de publier deux études à propos des allocations familiales versées au bénéfice des enfants d'attributaires de nationalité étrangère. Les informations objectives fournies par ces études viennent à point pour contrer les rumeurs insistantes et honteuses exploitées par des groupements racistes et xénophobes à propos du coût que représentent les personnes issues de l'immigration pour la sécurité sociale. (Renseignements : Centre pour l'égalité des chances, Mr. Ivan Decamps, 02/233.07.83 ou ONAFTS, rue de Trèves 70 à 1000 Bruxelles).

Les préjugés ont la vie dure

Les points les plus marquants de cette étude démontrent que parmi les attributaires (personnes qui ouvrent le droit aux allocations familiales) et bénéficiaires (enfants pour qui elles sont versées), plus de la moitié sont originaires de pays de l'Union européenne. De plus, seulement 0,91% des allocations familiales versées en 99 ont été exportées (versées pour des enfants habitant à l'étranger). Et 78% des allocations pour les enfants élevés hors du Royaume

ont été payées dans un pays de l'Union européenne.

Où va l'argent

La mise en état d'une cellule d'isolement dans un IPPJ coûte 1 million. A ce jour, six cellules doivent être mises en conformité à l'arrêté relatif à la mise en isolement dans les IPPJ.

Un peu court, jeune homme !

«Jacky Leroy (Directeur général de l'enseignement obligatoire; ancien chef de Cabinet de Madame Onkelinx, quand elle était Ministre de l'Education de la Communauté française) : *Lorsque les profils et les épreuves d'évaluation seront appliquées, il y (les élèves) en aura moins qui réussiront. Moi je défends un enseignement technique et professionnel d'excellence. Parce que le diplômé qui a des capacités professionnelles, il sait ou il ne sait pas. S'il ne sait pas, il n'est pas diplômé.*

Alter-Educ : *Que fait-on avec ceux qui ne savent pas ?*

J. Leroy : *C'est leur problème. Ils ont la chance d'avoir un système d'enseignement qui leur propose une qualification. S'ils ne saisissent pas cette chance, ce n'est pas la responsabilité de l'éducation. Notre tâche est de mettre à disposition des écoles, des profs, des profils. Après, il y a la responsabilité des jeunes.*

(«Alter Educ», n°10, février 2001, cité par «Le Sel», périodique trimestriel du Setca enseignement, n°1, 1^{er} trim. 2001).

Ceux qui ne savent pas, s'abstenir

Les «infos de l'AGERS» (publié par l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique) d'avril 2001 publie un article sur l'exclusion d'un élève. Il s'agit en fait d'une syn-

thèse paraphrasant le décret «Missions». L'article est particulièrement bref dans la partie consacrée à la désignation d'un autre établissement (les raccourcis prêtent à confusion si on ne connaît pas bien la matière). Dommage, la question aurait mérité d'être décortiquée de manière beaucoup plus approfondie.

À évaluer

Mis à part ce rappel formel, il serait peut-être temps de procéder à l'évaluation des dispositions du décret missions, pour ce qui concerne les exclusions définitives et la désignation d'une autre école. Évaluation tant quantitative (combien d'élèves renvoyés, durée de la procédure, nombre de recours, répartition par réseaux, décisions après recours, nombre d'élèves recasés, en combien de temps, etc.) que qualitative : cette procédure permet-elle un meilleur débat, les décisions sont-elles moins arbitraires, les décisions se justifient-elles sur le fond, l'école a-t-elle rempli son obligation de moyens ? ... Notre sentiment c'est qu'on est parvenu par cette procédure à endiguer les recours judiciaires qui étaient très mal acceptés mais que sinon, rien n'a changé.

Pour en savoir plus

Par contre, il faut absolument lire le dossier «L'école entre les mains de la justice» publié dans le n° 34 (avril 2001) de la revue «éduquer – tribune laïque» de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente qui aborde de manière approfondie cette fois, toutes les questions de la justice à l'école : les inscriptions, les renvois, aider les jeunes exclus, il faut réinscrire les jeunes exclus, etc.

(Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, Rue de Lengentier 1A, 1000 Bruxelles; tel. et fax : 02/511.25.87; e-mail : info@ligue-enseignement.be).